



# STOP À LA DÉSINFORMATION ET AUX MENSONGES, VOILÀ LA RÉALITÉ !

## 1. LA CRÉATION DU QUARTIER PAUL JOLY A SAUVÉ LE COLLÈGE LA LOUVIÈRE. **VRAI**

La démographie déclinante et le vieillissement de la population ont menacé le collège la Louvière. Pour faire face à la fois à ce risque de fermeture, au déficit de logements aidés mais aussi pour faciliter l'installation de jeunes ménages et créer de nouveaux logements pour nos seniors, la création du quartier Paul Joly a été proposée au conseil général en 2009. Cette proposition, concrétisée à ce jour, a permis de sauvegarder le collège la Louvière.

## 2. LE QUARTIER PAUL JOLY PERMET À LA COMMUNE DE NE PLUS PAYER D'AMENDE ANNUELLE IMPOSÉE PAR L'ÉTAT. **VRAI**

Les habitations du quartier Paul Joly complètent le nombre de logements aidés imposés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et, par conséquent, elles permettent de ne plus payer l'amende annuelle de 30 000 € imposée par l'Etat, amende qui devrait à l'avenir s'élever à 150 000 € par an dans le cadre de la loi Dufflot.

## 3. LA MUNICIPALITÉ A DÉSORMAIS UN DROIT DE REGARD SUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS. **VRAI**

Pour avoir un droit de regard sur l'attribution des logements, et conformément à la réglementation, la ville a décidé d'apporter au financement de l'opération, et donc aux bailleurs sociaux, les terrains dont elle était propriétaire. Ainsi, en participant au financement (sans déboursier le moindre euro), la municipalité maîtrise, dans le cadre de la loi, les arrivées de nouveaux locataires dans notre commune tout en favorisant l'installation des enfants des familles marliennes.

## 4. LE NEC (NOUVEL ESPACE CULTUREL) UN INVESTISSEMENT MAÎTRISÉ. **VRAI**

Le NEC est entièrement financé avec près de 65% de subventions. Les frais de fonctionnement sont réfléchis et modérés grâce à la mutualisation des moyens avec le centre la Louvière. D'ores et déjà loués par plusieurs dizaines d'entreprises (congrès, conférences, comités d'entreprise, etc.), le NEC est aussi utilisé par de nombreuses familles pour l'organisation de mariages et autres fêtes. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec une société de production, lorsqu'une vedette passe au NEC, l'intégralité des recettes du bar et du vestiaire est encaissée par la ville de Marly. La commune n'a aucun risque financier sur la gestion des spectacles.

**NEC = des finances maîtrisées et sans augmentation des impôts !**



## 5. LE NEC (NOUVEL ESPACE CULTUREL) CONÇU AVEC ET POUR LES ASSOCIATIONS MARLIENNES.

**VRAI**

Le NEC a fait l'objet d'une importante concertation avec toutes les associations et l'ensemble des comités de quartier représentant les habitants. **En à peine trois mois**, il est déjà fortement sollicité par les associations marliennes : Téléthon, comité de jumelage, Théâtre Aristote, concert de printemps de l'harmonie municipale, Bourse aux poissons, Marly Jazz Festival, gala du Danse sportive club et du conservatoire en juin, etc.,

Espace modulable grâce à ses sièges rétractables, le NEC permet différentes configurations pour accueillir un plus grand nombre de personnes. Il répond aux besoins des associations et optimise les autres infrastructures (CSC la Louvière, Cossec) en les allégeant de certaines manifestations.

## 6. ENSEMBLE POUR MARLY ET THIERRY HORY, SOUTIENNENT LE RENOUVELLEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ DE CENTRE VILLE.

**VRAI**

Une grande enseigne nationale va reprendre l'ancien supermarché rue de la Croix Saint-Joseph. Déjà, Grand' rue, une nouvelle épicerie spécialisée vient d'ouvrir et complète l'offre de qualité et de proximité qui existe au centre-ville. Par ailleurs, le bureau de tabac rue Croix Saint Joseph, est désormais ouvert le dimanche matin et celui installé place de Gaulle est en cours de reprise. Le commerce de proximité une priorité !

## 7. LES RESPONSABLES D'UNE VILLE NE PEUVENT PAS FAIRE CE QU'ILS VEULENT ! TOUT EST CONTRÔLÉ PAR L'ÉTAT ET LE TRÉSOR PUBLIC.

**VRAI**

Les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police, les marchés publics, les permis de construire, etc., sont réglementés et encadrés par le contrôle de légalité qui s'exerce sur les collectivités territoriales. Par cette procédure, le représentant de l'État (le préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités. Le représentant du trésor public est systématiquement présent lors des décisions de la commission d'appel d'offres, comme les conseillers municipaux de l'opposition. Aucune dépense ne peut être engagée sans contrôle des autorités d'état.

## 8. IL N'Y A PAS EU DE DÉBAT, DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE AVEC L'OPPOSITION DURANT LA MANDATURE.

**FAUX**

Pendant les 6 années du mandat le débat démocratique a eu lieu avec l'ensemble de l'opposition. La parole a été libre à tout moment et pour chacune des oppositions lorsqu'elle souhaitait intervenir, en particulier après chaque rapport présenté en conseil. Faut-il rappeler l'instauration à notre arrivée en 2008 du temps de parole libre à la fin de chaque conseil municipal ? De plus, l'opposition a eu tout le loisir de s'exprimer dans toutes les commissions municipales où elle était représentée (pour peu qu'elle eut été présente aux dites commissions).

**STOP à la politique du mensonge ! Oui à la poursuite de notre gestion saine et rigoureuse de la ville de Marly**

**Je compte sur vous dimanche prochain, votez utile dès le 1<sup>er</sup> tour pour continuer le travail accompli.**

THIERRY HORY

Maire de Marly

